



**VIDE-GRENIER DE LA MJC
DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**

Le Dimanche 23 Juillet 2023 de 07h30 à 15h30
(accueil à partir de 5h45 pour l'installation des exposants)

au COMPLEXE SPORTIF DE GAUJAC
(Réservé aux particuliers)

BUVETTE ET RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE

Tarif des emplacements : 12 € les 5 mètres

100garantit pas l'attribution d'un même emplacement d'une année sur l'autre.
Le véhicule de l'exposant pourra être garé à l'arrière de l'espace de vente
(interdiction de circuler pendant les heures d'ouverture au public)

Coupon réponse à ramener ou à envoyer complété et signé avec :

- 1 chèque à l'ordre de la Mjc, des espèces ou carte bancaire
- 1 photocopie de la Carte d'identité ou Passeport
-

Nom / Prénom :
.....

N°.....
N°.....
N°.....
N°.....

Tampon

FICHE EXPOSANT

N°.....

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
N° de tél. :
Mail

Pièce d'identité n° :
Délivrée le : Par :

N° d'immatriculation du véhicule (attention 1 véhicule par emplacement) :
.....

Restauration sur place : OUI NON (à titre indicatif)

Je déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant (e),

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce),
- Ne participer qu'à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal) ;
- Approuver le règlement de la manifestation.

Fait à Le

Signature :

Emplacement de 5 mètres : 1 - 2 - 3 - 4
(Entourer le nombre retenu)

MONTANT TOTAL > €

PAIEMENT : CHQ – ESP – CB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'Association *Maison des Jeunes et de la Culture*, est l'organisatrice du **Vide Grenier** ayant lieu le **Dimanche 23 Juillet 2023 de 07h30 à 15h30** (Heures d'ouverture au public) au **Complexe Sportif de Gaujac** à Lézignan-Corbières.

Article 2 : L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Vide Grenier soit **07h30/15h30**.

L'accueil et l'accès au stand se feront **impérativement par les portes d'accès au site de Gaujac**, à partir de 05h45. **Tout exposant ne respectant pas l'horaire communiqué ne pourra pas entrer son véhicule sur le site.**

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

LE VÉHICULE POURRA ÊTRE LAISSÉ A L'ARRIÈRE DE L'EMPLACEMENT MAIS NE POURRA PAS ENSUITE ÊTRE DÉPLACÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION, AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Le numéro du stand devra être placé sur le tableau de bord du véhicule (entrant à l'intérieur du complexe sportif de Gaujac), visible aux yeux des organisateurs. **Une seule voiture par exposant sera autorisée à entrer sur le site.**

Article 4 : **Après 07h30, les exposants non installés ne seront plus autorisés à rentrer.**

Passé ce délai, les organisateurs se réservent le **droit de disposer de l'emplacement inoccupé sans prétendre au remboursement.**

Article 5 : La MJC décline toute responsabilité en cas de négligences (vols, dommages de matériels ou intempéries).

N'exposer que des objets personnels et usagés.

Il est interdit d'acheter des objets sur le Vide Grenier pour les revendre ensuite sur place.

Les exposants doivent être assurés pour leur responsabilité civile.

Article 6 : Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres à la fin de la journée.

Tout pollueur identifié sera passible d'un dédommagement de nettoyage envers la MJC et sera automatiquement refusé l'année suivante.

Des containers et des poubelles sont prévus pour les déchets à différents endroits du site.

Article 7 : En cas d'intempéries pendant le déroulement du Vide Grenier, la MJC se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interrompre le Vide Grenier sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : En raison des risques d'incendie, il est interdit de fumer dans les pinèdes. Un espace dédié aux fumeurs sera mis en place côté stade.

Article 9 : La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche d'inscription
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité ou passeport.
- Paiement par chèque (à l'ordre de la MJC) en espèces ou en carte bancaire

Les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets à la MJC.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée à la MJC, du fait d'une buvette avec restauration rapide, sur place.

Article 11 : En cas de non-respect de ce règlement, les organisateurs en charge de son application, se réservent le droit d'exclure l'exposant sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'Association *Maison des Jeunes et de la Culture*, est l'organisatrice du **Vide Grenier** ayant lieu le **Dimanche 23 Juillet 2023 de 07h30 à 15h30** (Heures d'ouverture au public) au **Complexe Sportif de Gaujac** à Lézignan-Corbières.

Article 2 : L'exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Vide Grenier soit **07h30/15h30**.

L'accueil et l'accès au stand se feront **impérativement par les portes d'accès au site de Gaujac**, à partir de 05h45. **Tout exposant ne respectant pas l'horaire communiqué ne pourra pas entrer son véhicule sur le site.**

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

LE VÉHICULE POURRA ÊTRE LAISSÉ A L'ARRIÈRE DE L'EMPLACEMENT MAIS NE POURRA PAS ENSUITE ÊTRE DÉPLACÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION, AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Le numéro du stand devra être placé sur le tableau de bord du véhicule (entrant à l'intérieur du complexe sportif de Gaujac), visible aux yeux des organisateurs. **Une seule voiture par exposant sera autorisée à entrer sur le site.**

Article 4 : **Après 07h30, les exposants non installés ne seront plus autorisés à rentrer.**

Passé ce délai, les organisateurs se réservent le **droit de disposer de l'emplacement inoccupé sans prétendre au remboursement.**

Article 5 : La MJC décline toute responsabilité en cas de négligences (vols, dommages de matériels ou intempéries).

N'exposer que des objets personnels et usagés.

Il est interdit d'acheter des objets sur le Vide Grenier pour les revendre ensuite sur place.

Les exposants doivent être assurés pour leur responsabilité civile.

Article 6 : Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres à la fin de la journée.

Tout pollueur identifié sera passible d'un dédommagement de nettoyage envers la MJC et sera automatiquement refusé l'année suivante.

Des containers et des poubelles sont prévus pour les déchets à différents endroits du site.

Article 7 : En cas d'intempéries pendant le déroulement du Vide Grenier, la MJC se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interrompre le Vide Grenier sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : En raison des risques d'incendie, il est interdit de fumer dans les pinèdes. Un espace dédié aux fumeurs sera mis en place côté stade.

Article 9 : La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet et du paiement :

- Fiche d'inscription
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité ou passeport.
- Paiement par chèque (à l'ordre de la MJC) en espèces ou en carte bancaire

Les places seront attribuées par ordre de réception des dossiers complets à la MJC.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée à la MJC, du fait d'une buvette avec restauration rapide, sur place.

Article 11 : En cas de non-respect de ce règlement, les organisateurs en charge de son application, se réservent le droit d'exclure l'exposant sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.µ